



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
KARATÉ

SAISON
23
24

RÈGLEMENTATION DE LA CSDGE

PARTIE TECHNIQUE
COMMISSION SPÉCIALISÉE
DES DANS ET GRADES ÉQUIVALENTS

KARATE-DO / KARATE CONTACT / KARATE FULL CONTACT /
KYOKUSHINKAI / SHORINJI KEMPO / NANBUDO / SHINDOKAI /
KARATE DEFENSE TRAINING / WADOKAN / KARATE MIX /
KEMPO / SHORINJI KEMPO SEÏGIDO RYU

Article 402-2K – Examen de 1^{er} Dan voie « compétition » (kata ou combat)

Organigramme du passage de grade Karaté Do 1^{er} DAN Voie traditionnelle

1 JURY

UV 1 : KIHON	UV 2 : KIHON IPPON KUMITE	UV 3 : KATA	PARTICIPATIONS AUX COMPETITIONS
Noté sur 20	Noté sur 20	Noté sur 20	5 participations

Obtention du grade (si $\geq 30/60 + 5$ participations)

Un candidat qui choisit le passage de 1^{er} Dan voie « compétition » doit passer 4 épreuves, qui sont :

- UV 1/ Kihon
- UV 2/ Kihon Ippon Kumité
- UV 3/ Kata
- Et Participations aux compétitions

Les 3 épreuves : Kihon, Kihon Ippon Kumité et Kata sont notées, sur 20, par 1 jury composé de 3 juges. Le contenu de ces épreuves est identique à la voie « traditionnelle ».

Les 5 participations aux compétitions se déroulent dans toutes les compétitions officielles organisées par les organes déconcentrés, (Département, Zone Inter Départementale, Ligue Régionale, ou au niveau National et les coupes de styles) uniquement en individuel devront être effectives.

Le candidat devra effectuer au moins un tour, en combat ou en kata lors de chaque participation. Le responsable de la compétition validera la participation réalisée.

Compétition Combat ou Kata:

Le candidat doit mentionner sur son dossier d'inscription son choix définitif entre sa participation aux compétitions combats ou aux compétitions kata. Il ne pourra cumuler les deux types de participations.

Les cinq participations seront comptabilisées 2 saisons sportives précédentes et suivant la saison sportive lors de laquelle se déroule le passage de grade.

Pour bénéficier de l'UV 4, le candidat devra veiller à reporter ses participations sur le passeport sportif:

- par le Président du comité départemental ou son représentant au niveau départemental ;
- par le Président de la zone inter départementale ou son représentant au niveau de la zone inter départementale ;
- par le Président de ligue ou son représentant au niveau régional ;
- par le responsable de la compétition au niveau national.